

REGLEMENT DU JEU « AVIO et TIGER FUTABA»

ARTICLE 1

La société AVIO ET TIGER France, SAS au capital social de 1 000 000 euros euros, dont le siège social est situé : Rue des Pays bas 84100 ORANGE, Siret 339 681 413 00029 immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 87B17, organise du 01/12/2010 au 31/01/2011, un jeu intitulé : «Les Concessionnaires FUTABA».

ARTICLE 2

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé sur le site www.aviotiger.com.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de Avio et Tiger et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 3

* Participation

Pour jouer, le participant doit télécharger ou bien se rendre chez son Concessionnaire pour obtenir un formulaire de participation. à raison d'un formulaire par famille maximum, en se connecter sur le site internet : www.aviotiger.com et suivre les instructions. Ce bulletin devra être renvoyé impérativement avant le 31/01/2011 minuit. (le cachet de la poste faisant foi)

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants: nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail et l'acceptation par le joueur du règlement du jeu.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

* Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour s'inscrire au tirage au sort directement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement accompagnée des coordonnées complètes du participant (nom, prénom etc...) devra être adressée à l'adresse du jeu, par courrier, impérativement avant le 31/01/2011, cachet de la poste faisant foi. Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse).

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, Avio et Tiger se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

ARTICLE 4

Les dotations pour ce jeu sont les suivantes :

Les trois premiers se verront remettre une radio FUTABA 8FG par le concessionnaire où ils ont validé leur bulletin. Les deux gagnants suivants se verront remettre un magnifique blouson FUTABA.

ARTICLE 5

Les 5 gagnants seront déterminés par un plus grand nombre de réponses exactes et ensuite par tirage au sort effectué par huissier le 17/02/2011, et seront prévenus dans un délai de 15 jours au plus tard.

ARTICLE 6

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7

La dotation n'est ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront être ni repris, ni échangés, ni cédés (pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

ARTICLE 8

Les gagnants seront informés par courrier, téléphone, ou par e-mail, dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort du 17/02/2011.

ARTICLE 9

Avio et Tiger ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Avio et Tiger peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Avio et Tiger ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Avio et Tiger ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau «Internet» empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

Avio et Tiger ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Avio et Tiger met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés,

mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Avio et Tiger n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Avio et Tiger, Avio et Tiger se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 10

Avio et Tiger se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Avio et Tiger ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

ARTICLE 11

Par la participation à ce jeu, les gagnants cèdent, sous réserve de leur autorisation expresse, à Avio et Tiger le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la communication de Avio et Tiger dans des conditions à définir avec eux.

ARTICLE 12

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

AVIO et TIGER

BP 24 ZI SUD

84101 ORANGE CEDEX

en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. Avio et Tiger pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

ARTICLE 13

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Avio et Tiger dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 14

Le présent règlement est déposé chez Maître, huissier de justice à Orange (84)

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu sur le site internet www.aviotiger.com

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Fait à Orange le 19 octobre 2010.

REGLEMENT DU JEU « AVIO et TIGER HPI Racing»

ARTICLE 1

La société AVIO ET TIGER France, SAS au capital social de 1 000 000 euros euros, dont le siège social est situé : Rue des Pays bas 84100 ORANGE, Siret 339 681 413 00029 immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 87B17, organise du 01/12/2010 au 31/01/2011, un jeu intitulé: «Les Concessionnaires HPI Racing».

ARTICLE 2

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé sur le site www.aviotiger.com.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de Avio et Tiger et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 3

* Participation

Pour jouer, le participant doit télécharger ou bien se rendre chez son Concessionnaire pour obtenir un formulaire de participation. à raison d'un formulaire par famille maximum, en se connecter sur le site internet : www.aviotiger.com et suivre les instructions. Ce bulletin devra être renvoyé impérativement avant le 31/01/2011 minuit. (le cachet de la poste faisant foi)

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants: nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail et l'acceptation par le joueur du règlement du jeu.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

* Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour s'inscrire au tirage au sort directement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement accompagnée des coordonnées complètes du participant (nom, prénom etc...) devra être adressée à l'adresse du jeu, par courrier, impérativement avant le 31/01/2011, cachet de la poste faisant foi. Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse).

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, Avio et Tiger se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

ARTICLE 4

Les dotations pour ce jeu sont les suivantes :

Les deux premiers se verront remettre un Trophy HPI Racing par le concessionnaire où ils ont validé leur bulletin. Les deux gagnants suivants se verront remettre un magnifique blouson HPI Racing.

ARTICLE 5

Les 5 gagnants seront déterminés par un plus grand nombre de réponses exactes et ensuite par tirage au sort effectué par huissier le 17/02/2011, et seront prévenus dans un délai de 15 jours au plus tard.

ARTICLE 6

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7

La dotation n'est ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront être ni repris, ni échangés, ni cédés (pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

ARTICLE 8

Les gagnants seront informés par courrier, téléphone, ou par e-mail, dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort du 17/02/2011.

ARTICLE 9

Avio et Tiger ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Avio et Tiger peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Avio et Tiger ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

Avio et Tiger ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

Avio et Tiger ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Avio et Tiger met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés,

mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Avio et Tiger n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Avio et Tiger, Avio et Tiger se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 10

Avio et Tiger se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Avio et Tiger ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

ARTICLE 11

Par la participation à ce jeu, les gagnants cèdent, sous réserve de leur autorisation exprès, à Avio et Tiger le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la communication de Avio et Tiger dans des conditions à définir avec eux.

ARTICLE 12

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

AVIO et TIGER

BP 24 ZI SUD

84101 ORANGE CEDEX

en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. Avio et Tiger pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

ARTICLE 13

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Avio et Tiger dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 14

Le présent règlement est déposé chez Maître, huissier de justice à Orange (84)

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu sur le site internet www.aviotiger.com

Les timbres nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande par renvoi de timbre sur la base du tarif lettre lent en vigueur (<20g).

Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Fait à Orange le 19 octobre 2010.